DEPARTEMENT DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 08/11/2016 Reçu en préfecture le 08/11/2016

Affiché le

ID: 974-249740101-20161104-2016_079_CC_10-DE

5L0~

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST AINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUI

SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

: 64

: 31

: 6

: 27

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 octobre 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE TRENTE ET UN OCTOBRE à 17 h 00,

le Conseil Communautaire s'est réuni Salle du Conseil Municipal de la commune de Saint Paul, après convocation légale, sous la présidence de **Mr**

Joseph SINIMALE, Président.

Secrétaire de séance : Mr Marc-André HOARAU

OBJET

Nombre de membres en exercice

Nombre de présents

Nombre d'absents

Nombre de représentés

AFFAIRE N° 2016_079_CC_10

Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation publique pour le réaménagement et l'extension du port de plaisance de Saint-Leu

Nombre de votants : 37

NOTA:

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le : 27 octobre 2016

- le compte rendu du conseil communautaire sera affiché au plus tard le : 7 novembre 2016

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S:

Mr Fayzal AHMED-VALI - Mr Harry AUBER - Mme Josie BOURBON - Mme Jocelyne DALELE - Mme Yveline FAIN - Mr Patrick FLORES - Mr Erick FONTAINE - Mme Audrey FONTAINE - Mme Magalie GADO - Mr Erick GANGAMA - Mr Henry HIPPOLYTE - Mme Lynda HOARAU - Mr Marc-André HOARAU - Mme Patricia HOARAU - Mr Olivier HOARAU - Mr Gilles HUBERT - Mme Magalie LAHISAFY - Mme Isabelle LATCHIMY - Mr Philippe LUCAS - Mme Françoise LAMBERT - Mr Jean-Claude MAILLOT - Mme Sabrina MARAPA - Mr Cyrille MELCHIOR - Mr Khaled MOUSSADJEE - Mr Daniel PAUSE - Mr Thierry ROBERT - Mr Guy SAINT-ALME - Mr Olivier SAUNIER - Mme Geneviève SEVAGAMY - Mme Nadine SEVETIAN - Mr Joseph SINIMALE

ETAIENT ABSENT(E)S:

Mr Benoit ALCINOUS - Mr Jean-Marc AURE - Mme Sonia BAPTISTE - Mme Gislaine BASQUAISE - Mme Jasmine BETON - Mr Laurent BRENNUS - Mme Mélissa COUSIN - Mr Jocelyn DE LAVERGNE - Mme Firose GADOR - Mr Jean-Marc GAMARUS - Mme Anaïs HERON - Mme Karine INFANTE - Mme Paulette LACPATIA - Mr Jean-Marie LASSON - Mme Eve LECHAT - Mme Patricia LOCAME-MACHADO - Mme Laurence LOUGNON - Mme Dalila MAHE - Mr Fabrice MAROUVIN-VIRAMALE - Mr Thierry MARTINEAU - Mr Armand MOUNIATA - Mr Claude MOUTOUALLAGUIN-ALLAGAPACHETTY - Mr Emile PAJANIAYE - Mme Armande PERMALNAICK - Mr Emmanuel SERAPHIN - Mme Sandra SINIMALE - Mr Yoland VELLEYEN

ETAIENT REPRESENTE(E)S:

Mme Kelly BIMA procuration à Mme Magalie GADO - Mme Sylvie COMORASSAMY procuration à Mr Philippe LUCAS - Mr Yves Franco FUTOL procuration à Mr Khaled MOUSSADJEE - Mme Catherine GOSSARD procuration à Mr Fayzal AHMED-VALI - Mme Michèle HOARAU procuration à Mme Sabrina MARAPA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à Mme Françoise LAMBERT

DEPARTEMENT DE LA REUNION

Envoyé en préfecture le 08/11/2016 Reçu en préfecture le 08/11/2016

Affiché le

ID: 974-249740101-20161104-2016_079_CC_10-DE

5104

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL LE PORT – LA POSSESSION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 OCTOBRE 2016

<u>AFFAIRE N° 2016 079 CC 10</u>: DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS ET DES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PUBLIQUE POUR LE RÉAMÉNAGEMENT ET L'EXTENSION DU PORT DE PLAISANCE DE SAINT-LEU

Le Président de séance expose :

Par décision du Conseil Communautaire n° 2013-044/C3-016 du 24 juin 2013, le TCO a déclaré d'intérêt communautaire le port de plaisance de Saint-Leu.

Avec 150 places sur pontons, le port de plaisance de Saint-Leu est l'un des plus petits ports de la Réunion. Il connaît les mêmes problèmes de saturation de places, et les services ainsi que les équipements sont minimalistes et vétustes.

Le TCO a ainsi repris la maîtrise d'ouvrage du projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu initialement pilotée par la commune. Cette opération représente pour le territoire une opportunité de valorisation du front de mer par le développement des activités de pêche et de plaisance mais également de mise en œuvre d'une dynamique de développement économique et touristique afin d'offrir des activités de détente et de loisirs accessibles à tous.

Le programme de réaménagement et d'extension du port de plaisance est constitué de deux parties spécifiques :

- <u>Équipements bâtis</u>: Locaux commerciaux et de restauration, capitainerie (bureau du capitaine, bureau d'information), deux criées (points de vente du poisson au grand public), espace pour les pêcheurs (box de stockage individuel, espace de rencontre, sanitaires / douches).
- <u>Infrastructures terrestres</u>: Amélioration du front de mer par la création d'une promenade piétonne, la réalisation d'aménagements paysagers, l'amélioration des réseaux et de la desserte des quais, la mise en place d'une signalétique à destination des usagers et du grand public, et l'aménagement d'un parvis événementiel, d'un accès au port, d'aires de stationnement pour les usagers et d'une aire technique (zone de carénage, zone de récupération des déchets).

2. <u>Des travaux maritimes</u> : « Extension du port de plaisance et aménagements maritimes »

- Extension du plan d'eau portuaire vers la ravine de l'Etang sans empiéter dans son lit avec un déplacement de la digue côté sud.
- Dragage du bassin.
- Réalisation des pontons et quais.
- Réorganisation globale du plan d'eau portuaire visant une meilleure fonctionnalité (déplacement de la rampe de mise à l'eau, regroupement des bateaux par catégorie, adaptation des dimensions des postes aux divers types de bateaux).
- Extension d'environ 5m de la digue principale afin d'améliorer les conditions d'agitation du plan d'eau.

Dans une partie urbanisée d'une commune, les travaux d'aménagement réalisés par une personne publique et ayant pour effet d'accroître de plus de 10 % la surface du plan d'eau abrité des ports de plaisance sont soumis aux obligations prévues par l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme.

Les études de définition et de programmation pour l'extension du bassin de plaisance et les aménagements maritimes étant finalisées, la phase opérationnelle démarrera après lancement et notification du marché de maîtrise d'œuvre infrastructures maritimes et terrestres.

En vertu de l'article L. 300-2, il est proposé d'organiser les modalités de la concertation publique préalable, afin d'informer et de recueillir les avis des usagers plaisanciers et pêcheurs professionnels, des riverains, et des associations concernées sur les études préalables et le programme avant que ceux-ci ne soient définitivement arrêtés.

Envoyé en préfecture le 08/11/2016 Reçu en préfecture le 08/11/2016

Affiché le

Il est ainsi proposé d'organiser les modalités de la concertation publique préalable de la façon suivante 104-2016_079_CC_10-DE

- Mise en place de panneaux, d'un dossier d'information et d'un registre consultables par le public en Mairie de Saint-Leu et au bureau du port de plaisance de Saint-Leu, pendant les heures habituelles d'ouverture.
- Mise en place d'un registre et d'un dossier d'information au siège du TCO, consultables par le public pendant les heures habituelles d'ouverture.
- Une parution presse relative au projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance.
- Une insertion sur le site internet de la Ville de Saint-Leu et du TCO.

Avis de la Commission

La Commission Aménagement, Habitat, Economie, Tourisme du 6 octobre 2016 a émis un avis favorable sur :

- le lancement de la procédure de concertation publique relative au projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu;
- les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative au projet de réaménagement et d'extension du port de Saint-Leu;
- la mise en place, de panneaux, d'un dossier d'information, et d'un registre consultables par le public en Mairie de Saint-Leu et au bureau du port de plaisance de Saint-Leu, pendant les heures habituelles d'ouverture ;
- une parution presse relative au projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance ;
- une insertion sur les sites internet de la Ville de Saint-Leu et du TCO.

A reçu un avis favorable en Commission de coordination et de propositions du 20/10/2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- VALIDER le lancement de la procédure de concertation publique préalable relative au projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance de Saint-Leu, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme ;
- VALIDER les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation publique relative au projet de réaménagement et d'extension du port de Saint-Leu suivants :
- Mise en place de panneaux, d'un dossier d'information et d'un registre consultables par le public en Mairie de Saint-Leu et au bureau du port de plaisance de Saint-Leu, pendant les heures habituelles d'ouverture.
- Mise en place d'un registre et d'un dossier d'information au siège du TCO, consultables par le public pendant les heures habituelles d'ouverture.
- Une parution presse relative au projet de réaménagement et d'extension du port de plaisance.
- Une insertion sur le site internet de la Ville de Saint-Leu et du TCO.
- AUTORISER le Président à signer tous les actes administratifs s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le Le Président de séance Joseph SINIMALE Président